

CANDIDATURE PROCEDURE D'INSTRUCTION

LA SAFER PROPOSE UN BIEN À LA
VENTE OU À LA LOCATION



APPEL À PROJETS & INSTRUCTION
DES CANDIDATURES **15 JOURS**

- Publicités légales
(journal, mairie, site internet)
- Candidature par écrit
(mail + courrier)

Confirmation de la candidature par
communication de la fiche de candidature



**Le Conseiller Foncier du secteur
est à votre disposition**



CHOIX DES CANDIDATS

Comité Technique départemental



VOUS ETES INFORMÉ(E)

Après la réunion du Comité
Technique
(avis favorable ou défavorable)



DÉCISION DE LA SAFER

Une fois que celle-ci est définitive, vous
connaîtrez alors les projets retenus et
les raisons qui ont amené le choix de la
SAFER



HAUTE-CORSE

Service Départemental

Route du Stade

Lieu-dit Petraolo

20215 VESCOVATO

* service2b@safer-corse.com

* 04 95 32 36 24

CORSE-DU-SUD

Service Départemental

Lotissement Michel Ange

Z.I de Baléone

20167 AFA

* service2a@safer-corse.com

* 04 95 20 45 21



WWW.CORSE.SAFER.FR

Crédit photo : K. Brusseleers



GUIDE DU CANDIDAT



QUI PEUT ÊTRE CANDIDAT ?

AGRICULTEUR OU NON, TOUTE PERSONNE ayant un projet relatif aux biens faisant l'objet de la publicité, **peut candidater** aux appels à projet de la SAFER

Il est possible de formuler une candidature partielle (c'est-à-dire sur une partie des biens proposées à la vente ou à la location) mais son examen sera conditionné au recueil de candidatures complémentaires

OÙ TROUVER LES APPELS À PROJETS ?

Les appels à candidatures sont publiés par affichage en mairie de la commune concernée, sur le site internet **Corse.Safer.fr** et par insertion dans un journal diffusé dans l'ensemble du département

COMMENT SE PORTER CANDIDAT ?

- * Confirmer par écrit sa candidature pendant le délai légal de publicité.
 - Toute forme écrite de candidature peut être prise en compte : courrier, fiche remplie, mail.
- * Renseigner et signer une fiche de candidature :
 - Ce document vous permet de décrire votre projet.
 - Votre candidature sera présentée au Comité Technique avec les éléments concernant votre situation que vous aurez renseignés.
- * Être en capacité de justifier ou d'obtenir un financement concernant ce projet

SOUS QUELLES CONDITIONS ?

- * Accepter une éventuelle concurrence
- * Accepter le cas échéant de rentrer dans des processus d'échanges et d'étudier toute contre-proposition qui pourrait vous être formulée.
- * Accepter de participer aux réunions préalables au comité technique, qui peuvent vous être proposées en cas de concurrence.
- * Accepter, si votre candidature est retenue, un suivi de votre projet dans le temps
- * Accepter de finaliser la vente dans les délais légaux impartis aux Safer

LA SAFER VOUS GARANTIT

- * Un traitement équitable et objectif de votre candidature
- * Un accompagnement, du projet à la vente, par le Conseiller Foncier du secteur.
- * La présentation de votre projet au comité technique départemental par le Conseiller Foncier, après l'éventuelle consultation des instances locales

- * L'information sur la position du comité technique départemental à l'égard de votre projet : un courrier vous sera adressé à l'issue du comité. Vous pouvez également contacter le conseiller foncier responsable de l'opération.



LE PROCESSUS DE CHOIX D'UNE CANDIDATURE

Les Comités Techniques Départementaux comprennent des représentants des organismes impliqués dans l'action de la Safer, c'est-à-dire :

- * La profession agricole dans son ensemble (les principaux syndicats, à vocation générale ou spécialisée)
- * Les collectivités (Communes, Départements et Région) ;
- * Les principaux partenaires de l'agriculture et du monde rural (Chambre d'Agriculture, Mutualité Sociale Agricole, banques, assurances, coopératives, associations environnementales, fédérations des chasseurs, centre de gestion...);
- * Les représentants de l'administration (agriculture & finances publiques).

L'avis émis est fondé sur l'intérêt de votre projet par rapport aux objectifs d'aménagement foncier agricole et rural du secteur.

Si vous êtes en concurrence avec d'autres candidats, un choix sera fait et un partage pourra éventuellement être proposé.

Une fois votre candidature retenue, L'accord à la rétrocession du Commissaire du Gouvernement Agriculture vaut autorisation d'exploiter



CRITÈRES DE CHOIX

Les critères retenus par le comité technique peuvent être multiples :

- * L'intégration du projet dans l'environnement économique et réglementaire local ;
- * La compétence technique du candidat et des personnes partenaires de son projet ;
- * La solidité technique et financière assurant la réalisation du projet

Aucune surenchère n'est possible le prix de vente d'un bien est calculé de la même façon pour tous les candidats



LA RÉMUNÉRATION DE LA SAFER

- * Les ressources financières des Safer, sociétés anonymes privées chargées de missions de service public, proviennent pour l'essentiel de la facturation des prestations.
- * Les acquisitions réalisées avec le concours de la SAFER sont exonérées de droits de mutation (dans le cadre d'un cahier des charges).
- * L'acquéreur retenu par la Safer devra également s'acquitter des frais d'acte auprès du notaire
- * Les frais de dossiers des multi-candidatures s'élevaient à 60 € TTC (50 € HT)